



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le sept-décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en visioconférence et sans public, sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 30 novembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents :

M. FARLEY Simon, Maire ; M. NIGRA Daniel, 2^{ème} adjoint ; Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe ; M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint ; Mme FERRARA Sandrine, 5^{ème} adjointe ; Mme REVOL Estelle ; M. PICHON Cyrille ; Mme GLÉNAT Anne ; M. GANDAIS Cédric ; Mme VEDELAGO Chrystelle ; Mme LELONG Isabelle ; M. REBIFFÉ Guillaume ; Mme DZAMOUZAKIS Michèle ; M. SCUDELER Aurélien ; Mme BENELLE Annie ; M. LEQUIN-SOUCHON Laurent.

Absents excusés :

Mme ANGULO Marie-Gabrielle a donné pouvoir à Mme REVOL Estelle.
M. SOUCHON Rémy a donné pouvoir à M. LEQUIN-SOUCHON Laurent.
M. DUSSERT-ROSSET Tristan, absent excusé.

Secrétaire de séance : Mme VEDELAGO Chrystelle.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à dix-huit heures trente minutes. Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour et les sujets inscrits à l'ordre du jour sont ensuite abordés :

1. Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire.
2. Exonération des loyers de certains commerçants du GUA suite à la pandémie Covid-19 et au reconfinement du 29 octobre 2020.
3. Délibération relative à l'étalement des charges de dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid-19.
4. Décision modificative n°1 – budget communal 2020.
5. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour des travaux de remplacement de la chaudière à gaz au groupe scolaire « le Bruyant ».
6. Convention avec le Chantier d'Insertion Sud Isère (CISI) – Travaux 2021.
7. Convention pour participation au fonctionnement de l'EMALA 2020-2021.
8. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à l'accueil de la mairie.

9. Délibération portant modification de la durée de service de l'emploi à temps non complet à la bibliothèque municipale du GUA.
10. Désignation du représentant de la commune du GUA pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).
11. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Locale des Transferts de Charges (CLECT).
12. Questions diverses

01 - DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, avec effet au 27 mai 2020, au taux de 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération adoptée par 17 voix pour, M. le Maire ne prenant pas part au vote.

M. LEQUIN-SOUCHON souhaite savoir si la commune a reçu une compensation de l'Etat suite à la forte augmentation de l'enveloppe indemnitaire des élus afin que cet impact ne soit pas répercuté sur la population du GUA.

M. le Maire explique qu'à ce jour aucun montant n'a été versé mais qu'il n'y a aucune raison de mettre en doute la parole du Président de la République à ce sujet. Il précise aussi que dès que ces sommes seront versées, M. LEQUIN-SOUCHON en sera informé et que si tel n'était pas le cas, le taux des indemnités de fonction des élus serait revu au mois de mars 2021.

02 – EXONÉRATION LOYERS DE CERTAINS COMMERCANTS DU GUA SUITE A LA PANDÉMIE COVID-19 ET AU RECONFINEMENT DU 29 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3^{ème} Adjointe au Maire chargée des Finances qui explique au Conseil Municipal que suite au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment ordonnant la fermeture de certains établissements tels que les cafés et les coiffeurs, il est proposé à l'assemblée d'exonérer d'un mois de loyer soit du 1^{er} au 30 novembre 2020 les commerçants suivants :

Le café de l'Eden et l'art de Pl'Hair (coiffeur) pour un montant total de 1 300.98 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour.

03 – DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ÉTALEMENT DES CHARGES DE DÉPENSES EXCEPTIONNELLES LIÉES A LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3^{ème} Adjointe chargée des finances, qui expose au Conseil Municipal que les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19 affectent les budgets et comptes par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, ainsi que sur la comparabilité des exercices d'une année sur l'autre.

Pour répondre au double objectif de préservation de l'équilibre budgétaire et de suivi de ces dépenses, le législateur a adapté le cadre budgétaire et comptable.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit notamment la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler certaines charges. Cette procédure est étendue aux charges éligibles relatives au COVID-19, listées dans le document annexe. La durée d'étalement de ces charges peut être fixée jusqu'à 5 ans maximum. L'opération comptable consiste à transférer le montant total des charges au compte d'investissement 4815 « charges liées à la crise sanitaire COVID-19 », par crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite maximale de 5 ans.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'étalement, sur 5 ans, des charges listées dans le document annexe avec un amortissement dégressif.

Ces dépenses exceptionnelles représentent, en effet, une charge financière, en section de fonctionnement, de 23 974.87 € impactant la capacité d'autofinancement.

Ces 23 974.87 € seront amortis sur 5 ans à partir de l'année 2020 jusqu'en 2024, de manière dégressive comme suit :

Année 2020 = 6 974.87 €

Année 2021 = 6 000.00 €

Année 2022 = 5 000.00 €

Année 2023 = 4 000.00 €

Année 2024 = 2 000.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'étalement sur 5 ans des charges liées au COVID-19 des opérations listées dans l'état détaillé ci-joint.

Indique que les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre seront prévus au budget primitif 2020

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour.

04 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL 2020

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN 3^{ème} adjointe chargée des finances qui explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les augmentations de crédits ci-dessous afin de passer les écritures suite à l'étalement des charges liées au Covid-19 :

DÉPENSES		RECETTES	
Art. 6812 (Chap. 042)"Dot. Aux amort. Des charges de fonct. À répartir"	+ 6 974,87 €	art. 791 (Chap. 042)"transfert de charges de gestion courant"	+ 23 974,87 €
023 "Virt. à la section d'inv"	+ 17 000,00 €		
SECTION INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Art. 4815 (Chap. 040)"charges liées à la crise sanitaire Covid-19"	+ 23 974,87 €	021 "Virt. De la section de fonct"	+ 17 000,00 €
		art. 4815 (Chap. 040)"Constataion amort. Annuel charges liées à la crise sanitaire Covid-19"	+ 6 974,87 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** les augmentations de crédits ci-dessus.

Décision modificative adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour.

--

05 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE A GAZ AU GROUPE SCOLAIRE « LE BRUYANT »

M. Le Maire donne la parole à Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} Adjointe en charge des finances qui explique au Conseil Municipal qu'il y a nécessité de remplacer la chaudière à gaz au groupe scolaire « le Bruyant ». En effet, cette chaudière datant des années 1999/2000, tombe régulièrement en panne et occasionne depuis ces derniers temps de nombreuses réparations assez coûteuses. Elle serait remplacée par une chaudière à condensation, plus économique.

Ces travaux d'investissement s'inscrivent dans le cadre des opérations d'aménagement des communes de moins de 20 000 habitants et peuvent faire l'objet d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes appelée « le Bonus relance ». La Région peut ainsi financer ces dépenses subventionnables avec un taux d'intervention de 50 % maximum.

Ce projet est inscrit au budget d'investissement au chapitre 21/art. 21312.

Mme Florence ARDOIN propose donc au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement suivant est proposé :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Remplacement chaudière	15 355.80 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	7 677.90 €
		Autofinancement de la commune	50 %	7 677.90 €
	15 355.80 €	Total		15 355.80 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour.

Mme BENELLE demande si la commune a consulté l'ALEC pour cette opération.

M. Le Maire indique que l'ALEC a été consultée et que c'est elle qui a orientée la commune vers la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la demande de subvention.

06 – CONVENTION AVEC LE CHANTIER D'INSERTION SUD ISERE – TRAVAUX 2021

Monsieur Le Maire rappelle que le CISI permet à des personnes ayant eu à un moment donné des difficultés de recherche d'emploi, de se mettre en situation de travail par le biais notamment d'un Contrat Unique d'Insertion.

Les salariés bénéficient d'un contrat d'une durée hebdomadaire de 26 heures. Une équipe travaille 8 heures par jour et est encadrée par l'encadrant technique ou son adjoint salariés de l'Association CISI. Les services techniques de la commune vérifient ensuite le bon déroulement du chantier.

La durée des travaux sur la commune du GUA pour l'année 2021 a été fixée à dix-huit jours de travail effectif et cela représentera un coût annuel de 8 820,00 €. (Pour mémoire, en 2020 cela représentait 8 640.00 € pour 18 jours d'intervention)

Il est proposé au Conseil municipal de valider **la durée de 18 jours d'intervention pour l'année 2021 pour un montant de 8 820,00 € sous réserve que ce montant de 8 820.00 € puisse être repris et inscrit au budget primitif 2021 lors de son élaboration** et d'autoriser **M. le Maire à signer la convention 2021 avec le CISI.**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour.

07 - CONVENTION POUR PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'EMALA 2020-2021

M. Le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5^{ème} Adjointe, qui expose aux conseillers municipaux le projet de convention pour la participation annuelle au fonctionnement de l'EMALA entre la Communauté de Communes du TRIEVES et la Commune de le GUA.

En effet depuis 1986, au titre de la politique d'amélioration du réseau des écoles, un poste d'instituteur de l'Equipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique intervient sur notre secteur. Ainsi, les enfants scolarisés bénéficient d'une assistance pédagogique et d'une palette d'activités d'éveil essentielles, selon un programme pédagogique cohérent et suivi au sein de chacune des écoles des villages dispersés.

La commune de le GUA ayant 43 enfants scolarisés à l'école de Prénefrey et concernés par l'EMALA la participation pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 989.00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec l'EMALA.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour.

08 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5^{ème} Adjointe au Maire chargée du Personnel, qui expose au Conseil Municipal que considérant qu'un agent remplit les conditions pour avancer de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, affecté à l'accueil de la mairie, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Il est proposé au Conseil Municipal,

1 - d'accéder à la proposition ci-dessus,

2 – de créer à compter du 7 décembre 2020 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à 35 heures hebdomadaires,

3 – de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour.

09 - DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE DE L'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DU GUA

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

- Vu le tableau des emplois,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 novembre 2020,

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à la bibliothèque du GUA à temps non complet (26 heures hebdomadaires) en raison de la demande faite par l'agent,

Il est proposé au Conseil Municipal,

1 – La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à la bibliothèque du GUA à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires,

2 – La création, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à la bibliothèque du GUA à temps non complet à raison de 22h30 mn hebdomadaires,

3 – D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour.

Mme BENELLE veut savoir si les heures d'ouverture au public de la bibliothèque seront impactées par cette réduction du temps de travail.

M. Le Maire indique que non, que l'agent actuellement en fonction à la bibliothèque municipale désirant ne travailler qu'un mercredi sur deux, les heures des mercredis vacants seront proposées soit à un autre de nos agents disponible ce jour-là ou à un agent prochainement recruté sur d'autres missions également.

10 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DU GUA POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

L'article 1650-A du Code général des impôts dispose que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

A l'issue des élections intercommunales, la CIID doit être renouvelée intégralement.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers.

Elle est composée de onze membres, le président de l'EPCI ou son vice-président délégué et dix commissaires. Les dix commissaires titulaires et les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

La liste doit comporter 40 noms pour les commissaires titulaires et suppléants.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

A cet effet, le Conseil municipal de la commune de LE GUA est amené à proposer, un contribuable susceptible d'être désigné commissaire au terme de la procédure. Ce dernier doit nécessairement répondre aux critères suivants :

- Etre français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne.
- Avoir au moins 18 ans.
- Jouir de leurs droits civils.
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

M. le Maire propose au Conseil Municipal le contribuable suivant :

- Mme Florence ARDOIN
Susceptible d'être désignée commissaire de la CIID.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour.

11 - DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT A LA COMMISSION LOCALE DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose qu'il est constitué, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, une commission chargée d'évaluer les charges à l'occasion de chaque transfert entre les communes et la Métropole. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes et chaque commune dispose d'au moins un représentant.

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, le Conseil Métropolitain a, par délibération du 16 octobre 2020, arrêté la composition de la CLECT. Ainsi, le Conseil Municipal doit désigner un représentant et un suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour, désigne M. Simon FARFLEY, Maire, membre titulaire et M. Cédric GANDAIS, membre suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

[Empty box]

12 – QUESTIONS DIVERSES

M. LEQUIN-SOUCHON aimerait connaître quels sont les travaux actuellement en cours et ceux en instance de programmation.

M. Cédric GANDAIS, Vice-président de la Commission des Travaux fait état des travaux en cours et à venir :

- la commune échange actuellement avec Grenoble-Alpes Métropole concernant la limitation à 30 km/h d'une partie de la voirie.
- échanges également avec l'ALEC concernant la réfection de la salle polyvalente des saillants et sa remise aux normes de sécurité.
- concernant la poursuite du projet de construction d'une salle polyvalente à St Barthélemy du GUA, la municipalité réfléchit à 2 hypothèses : soit la construction à neuf d'une salle polyvalente ou la création d'une salle à l'intérieur d'un bâtiment déjà existant.
- des travaux de climatisation ont été effectués à la boulangerie du GUA.
- le remplacement de la chaudière du groupe scolaire Le Bruyant sera réalisé dès l'octroi de la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- les travaux à l'école de Prélénfrey débuteront à l'été 2021.

M. GANDAIS propose d'adresser son document de travail présenté en Commission des travaux aux élus de la minorité afin qu'ils prennent connaissance de l'ensemble des travaux en cours et prévus.

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h35 mn.

Le Maire de LE GUA
M. Simon FARLEY

